

Questions/réponses

QUESTIONS/REPONSES.....	1
FAQ CANDIDATS.....	2
1. CRITERES APPLIQUES.....	2
1.1. <i>L'âge des candidats est-il pris en compte pour la sélection ?</i>	2
1.2. <i>De nationalité d'un pays du Maghreb, je vis déjà en Europe puis-je candidater ?</i>	2
1.3. <i>J'ai une double nationalité, laquelle dois-je indiquer dans le formulaire ?</i>	2
1.4. <i>Puis-je être sélectionné(e) si mon dossier est incomplet ?</i>	2
1.5. <i>Qu'entend-on par « personnel académique » ?</i>	2
1.6. <i>Dans quelle langue dois-je déposer mes documents de candidature ?</i>	3
2. PROCEDURE D'INSCRIPTION.....	3
2.1. <i>Est-ce que le dépôt du dossier en ligne suffit ?</i>	3
2.2. <i>Puis-je modifier mon inscription ?</i>	3
2.3. <i>Qu'est-ce qu'une lettre de motivation ?</i>	3
2.4. <i>Est-ce que je dois me pré-inscrire dans l'université d'accueil sollicitée (étudiants Licence et Master)?</i>	3
2.5. <i>Devrais-je payer les frais d'inscription dans l'université d'accueil ?</i>	3
2.6. <i>Puis-je postuler pour une bourse de l'Europe vers l'Europe ou au contraire du Maghreb vers le Maghreb? .</i>	3
2.7. <i>Serais-je informée des résultats de ma candidature ?</i>	4
2.8. <i>Devrais-je payer des frais d'inscription dans l'université d'accueil?</i>	4
2.9. <i>Pourrais-je obtenir un diplôme de mon université d'accueil ?</i>	4
2.10. <i>Une partie des documents demandés n'est pas disponible, que faire ?</i>	4
2.11. <i>Comment vais-je obtenir le visa ?</i>	4
3. PARTENAIRES ASSOCIES.....	5
3.1. <i>Puis-je passer une partie de ma mobilité dans un établissement d'enseignement partenaire associé ?</i>	5
4. CUMUL.....	5
4.1. <i>Peut-on cumuler plusieurs bourses pour financer une même mobilité ?</i>	5
4.2. <i>Peut-on cumuler la bourse Averroès et un emploi salarié ?</i>	5
4.3. <i>Une personne ayant bénéficié d'une bourse Imageen ou d'une bourse Averroès 1 ou 2 peut-elle déposer une candidature pour une bourse Averroès 4 ?</i>	6
5. STAGES.....	6
5.1. <i>Est-il possible de bénéficier d'une bourse Averroès pour effectuer un stage en laboratoire de recherche universitaire ou en entreprise ?</i>	6
5.2. <i>Durant son stage, l'étudiant peut-il bénéficier d'une gratification de l'entreprise, en complément de sa bourse Averroès ?</i>	6
FAQ INTERNE PARTENAIRES.....	7
5.3. <i>Qui vérifie l'authenticité des documents fournis et l'éligibilité du candidat?</i>	7
5.4. <i>Peut-on suspendre le paiement de la bourse si le boursier ne remplit pas ses obligations ?</i>	7
5.5. <i>Comment est calculé le paiement de la bourse ?</i>	7
FAQ BOURSIERS AVERROES 4.....	8
5.6. <i>Puis-je interrompre momentanément ma mobilité en cas de force majeure ?</i>	8
5.7. <i>La mobilité peut-elle être divisée en plusieurs périodes ?</i>	8
5.8. <i>Le laboratoire ferme pour congés, quelles conséquences pour ma mobilité ?</i>	8

FAQ Candidats

1. Critères appliqués

1.1. L'âge des candidats est-il pris en compte pour la sélection ?

Non, l'âge des candidats n'est pas un critère de sélection.

1.2. De nationalité d'un pays du Maghreb, je vis déjà en Europe puis-je candidater ?

Oui, si chacune des 5 conditions suivantes est respectée :

1. Vous devez relever du « groupe 2 » (étudiants de nationalité d'un pays du Maghreb non inscrits dans une des 10 universités maghrébines partenaires) ou du « groupe 3 »
2. il doit s'agir d'une mobilité en direction de l'Europe ;
3. vous devez avoir obtenu un diplôme universitaire dans une université de votre pays d'origine ;
4. enfin, vous ne pouvez avoir le statut de « résident » ou avoir exercé une activité principale (études, travail, etc.) durant plus de 12 mois au cours des 5 dernières années dans un des pays européens.

Cette disposition ne s'applique pas pour les staffs.

1.3. J'ai une double nationalité, laquelle dois-je indiquer dans le formulaire ?

Les étudiants bénéficiant d'une double nationalité (par ex. française et marocaine) peuvent candidater selon les cas :

- soit à une mobilité Nord-Sud (s'ils sont inscrits ou employés dans une université européenne partenaire),
- soit à une mobilité Sud-Nord (s'ils sont inscrits ou employés dans une université du Maghreb partenaire (Groupe 1) ou dans une autre université du Maghreb (groupe 2), et pour des mobilités de niveau M, D, Post-doc exclusivement).

Il conviendra d'indiquer la nationalité correspondant au sens de la mobilité dans le formulaire d'inscription.

1.4. Puis-je être sélectionné(e) si mon dossier est incomplet ?

Non. Pour être éligible, une candidature doit être déposée dans les délais et accompagnée d'un dossier complet.

1.5. Qu'entend-on par « personnel académique » ?

Principale cible visée par l'EACEA sous cette appellation : les enseignants-chercheurs et chercheurs.

Les cadres supérieurs administratifs, les personnels d'encadrement et/ou de gouvernance des universités sont également éligibles (doyens, directeur de filière ou d'institut, Vices présidents ou responsables du service des Relations internationales, secrétaires généraux, sont également éligibles).

1.6. Dans quelle langue dois-je déposer mes documents de candidature ?

Vous devez déposer vos documents (lettre de motivation, CV, etc.) en français ou dans la langue d'enseignement de l'université d'accueil (anglais, italien ou espagnol). Les documents en arabe devront systématiquement être traduits.

2. Procédure d'inscription

2.1. Est-ce que le dépôt du dossier en ligne suffit ?

Non, en plus de la candidature et du dossier en ligne dans les délais impartis, chaque candidat doit déposer ou envoyer dans les mêmes délais, une copie papier de son dossier au bureau des relations internationales de son université, à des fins de vérification.

2.2. Puis-je modifier mon inscription ?

Jusqu'à la date de clôture de l'appel (voir calendrier), vous avez accès à votre formulaire d'inscription et pouvez modifier les champs que vous souhaitez. Vous pouvez également modifier une ou plusieurs des pièces déposées.

2.3. Qu'est-ce qu'une lettre de motivation ?

Une « lettre de motivation » est une lettre adressée aux 2 établissements susceptibles de vous accueillir dans le cadre de la sélection (choix 1 & 2). Elle n'est pas le résumé de votre CV, mais son complément : elle sert à montrer votre motivation, votre envie de vivre l'expérience Averroès et de découvrir l'établissement d'accueil, vos capacités et votre intérêt pour la formation proposée... Elle doit surtout donner envie à son lecteur de vous sélectionner.

Son contenu : elle doit, faire la synthèse de votre parcours universitaire et de vos compétences, et elle doit présenter les éléments susceptibles de valoriser votre démarche. Vous devez notamment y présenter les raisons qui vous ont poussé à faire le choix d'aller étudier (ou faire des recherches) dans l'université d'accueil visée en 1^{er} choix et 2^{ème} choix. L'objet (ce pour quoi vous écrivez) de votre lettre doit être clair et exprimé dans les premières lignes.

2.4. Est-ce que je dois me pré-inscrire dans l'université d'accueil sollicitée (étudiants Licence et Master)?

Non, si vous êtes sélectionné, l'université d'accueil vous accompagnera dans cette démarche le moment venu.

2.5. Devrais-je payer les frais d'inscription dans l'université d'accueil ?

Non, vous devez être inscrit dans votre établissement d'origine, mais ne devrez acquitter aucun frais d'inscription dans l'université d'accueil.

2.6. Puis-je postuler pour une bourse de l'Europe vers l'Europe ou au contraire du Maghreb vers le Maghreb?

Non, les flux intra-zone ne sont pas financés.

2.7. Serais-je informée des résultats de ma candidature ?

Oui, tous les candidats recevront un e-mail personnalisé aux différentes étapes du traitement de votre candidature :

- lors du dépôt de votre inscription en ligne
- lors de l'enregistrement de votre dossier de candidature « complet »
- lors de la vérification de l'éligibilité (seuls les candidats non éligibles sont informés, avec le motif)
- après le comité de sélection : tous les candidats sont informés individuellement du résultat de leur candidature (candidature sélectionnée, en liste d'attente, non retenue). Date prévue : juin 2012

2.8. Devrais-je payer des frais d'inscription dans l'université d'accueil?

Non, vous devez être inscrit dans votre établissement d'origine, mais ne devrez acquitter aucun frais d'inscription dans l'université d'accueil.

2.9. Pourrais-je obtenir un diplôme de mon université d'accueil ?

Non, cela n'est pas prévu par le programme, sauf dans le cas des cotutelles de thèses*. Vous obtiendrez un relevé de notes indiquant les crédits (ECTS) correspondant à chaque matière validée durant votre mobilité. Votre contrat pédagogique et ce relevé de notes garantissent la reconnaissance de votre cursus à l'étranger dans votre université d'origine.

*Dans le cas des thèses en co-tutelle, le boursier obtiendra un double diplôme (université d'origine et université d'accueil).

2.10. Une partie des documents demandés n'est pas disponible, que faire ?

Il se peut en effet que certains des documents indiqués ne soient pas encore disponibles au moment de l'inscription (attestation d'inscription en doctorat, relevé de notes du semestre en cours, etc.) Il conviendra alors de l'indiquer de déposer un document signé de votre université justifiant cela dans la partie prévue pour la pièce concernée. Vous pourrez soumettre le document une fois en votre possession directement par e-mail à candidatures-averroes@univ-montp2.fr

2.11. Comment vais-je obtenir le visa ?

Si vous êtes sélectionné(e) ; l'université d'accueil vous enverra une lettre d'acceptation et votre université d'origine vous aidera à réunir tous les documents nécessaires à la demande de visa. Il n'y a pas de démarches préalables à la sélection à effectuer.

2.10. A quel type de soutien puis-je m'attendre à mon arrivée ?

Vous recevrez des informations pratiques et une assistance personnalisée à partir du moment où vous serez sélectionné(e). A votre arrivée, votre université d'accueil vous proposera différents services comme des cours de langue, de l'aide pour la recherche de logements, des activités culturelles et sociales.

3. Partenaires associés

3.1. Puis-je passer une partie de ma mobilité dans un établissement d'enseignement partenaire associé ?

Oui, à 4 conditions

- que ce soit dans une université – ou tout autre établissement d'enseignement supérieur (titulaire de la charte Erasmus) – faisant partie des partenaires associés du programme Avernoès
- que cela corresponde à une partie limitée de la durée totale de la mobilité
- que cela soit requis par le programme pédagogique et/ou de recherche du candidat, et clairement stipulé dans le contrat pédagogique (ou « learning agreement »).
- que les règles de mobilité de la commission soient respectées

4. Cumul

4.1. Peut-on cumuler plusieurs bourses pour financer une même mobilité ?

Le cumul de bourses financées par la commission européenne est interdit pour un même niveau d'étude ou pour un même objet (par exemple une bourse Master Erasmus et une bourse Avernoès, ou une bourse Tempus et une bourse Avernoès,

Une attention particulière devra être apportée au non cumul de bourses Erasmus-Mundus action 2 Maghreb (par ex.une bourse Al Idrisi ou Mare Nostrum et une bourse Avernoès). La bourse Avernoès n'est pas cumulable avec d'autres bourses sur financements européens. C'est une clause de non éligibilité des candidatures. Une bourse qui aurait été accordée, parce que le candidat ne nous en aurait pas informés, serait immédiatement suspendue, le remboursement des montants déjà versés serait exigé. La lettre d'acceptation de la bourse par le candidat inclut une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas accepté une autre bourse financée par l'Europe ou par l'AUF, pour la mobilité.

En ce qui concerne les bourses de l'AUF : elles sont exclusives de toute autre bourse de mobilité. Les étudiants qui candidatent à une bourse AUF signent une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils ne bénéficient pas d'autre autre bourse. Les étudiants doivent donc choisir entre une candidature Avernoès et une candidature AUF.

4.2. Peut-on cumuler la bourse Avernoès et un emploi salarié ?

Il n'y a pas de restrictions concernant la possibilité d'avoir un emploi rémunéré pendant la mobilité, à condition que :

- cela soit en accord avec la législation nationale en matière d'immigration et que le boursier ait le visa/permis de résidence adéquat
- cela n'empiète en aucun cas sur le temps et les efforts nécessaires aux activités obligatoires pour réussir la mobilité pendant la période indiquée.

4.3. Une personne ayant bénéficié d'une bourse Imageen ou d'une bourse Avernoès 1 ou 2 peut-elle déposer une candidature pour une bourse Avernoès 4 ?

Non, ces candidatures ne sont pas éligibles, sauf s'il s'agit d'une mobilité pour un autre niveau d'études. : La Commission ne finance qu'une seule fois des bourses pour une même personne et pour un même niveau d'étude. Exemple : un étudiant qui a reçu une bourse pour un Master sous Avernoès 1 ne peut plus postuler pour un Master en Avernoès 2 ; au contraire un étudiant qui a reçu une bourse Avernoès 1 en Master 1, peut postuler pour une bourse Doctorat en Avernoès 4.

Cependant, la priorité est donnée aux candidats qui n'ont pas encore eu l'occasion de vivre une mobilité.

5. Stages

5.1. Est-il possible de bénéficier d'une bourse Avernoès pour effectuer un stage en laboratoire de recherche universitaire ou en entreprise ?

Pour le stage en laboratoire de recherche universitaire inclus dans le programme de formation : c'est possible sans conditions.

Pour un stage en entreprise : c'est possible, sous réserve de respecter les conditions obligatoires suivantes :

- tout stage, d'une durée maximale de 3 mois, doit être immédiatement précédé d'une période de mobilité d'un semestre d'études dans l'université d'accueil
- tout stage doit être organisé, tutoré et validé par une université d'accueil du consortium, qui signe la convention de stage.
- Le contrat pédagogique signé entre les deux universités d'origine et d'accueil et l'étudiant doit inclure l'intitulé du sujet de stage & la description du stage (lieu dates, modalités, rapport de stage...).
- tout stage doit être en phase avec les études suivies et validé par l'université d'origine. Il doit obligatoirement faire l'objet d'une soutenance et être pris en compte dans l'obtention du diplôme.

Par exemple, la commission considère comme inéligible un stage à finalité purement linguistique effectué par un étudiant dont les langues ne sont pas la spécialité d'études (stage dans un restaurant ou un hôtel en Angleterre, ou stage vendanges en France, effectué par un étudiant ingénieur sous couvert d'apprendre la langue).

A noter :

- Les assurances doivent dans ce cas explicitement couvrir le stage en entreprise.

- Les frais de déplacement supplémentaires occasionnés ne seront pas pris en charge.

Bien qu'un seul billet d'avion soit pris en charge, celui ci peut être calculé sur la distance la plus longue et n'oblige pas à un retour via l'université d'accueil si ce n'est pas requis par le programme pédagogique, notamment pour la soutenance du rapport de stage.

5.2. Durant son stage, l'étudiant peut-il bénéficier d'une gratification de l'entreprise, en complément de sa bourse Avernoès ?

C'est possible, en fonction des réglementations nationales qui s'appliquent

FAQ interne Partenaires

5.3. Qui vérifie l'authenticité des documents fournis et l'éligibilité du candidat?

L'université d'origine est le garant de l'identité du candidat et de l'authenticité des informations fournies par les candidats.

Elle doit **impérativement** vérifier :

- l'authenticité des pièces fournies (titres, qualités, diplômes, relevés de notes, classements, attestations..) ;
- que le dossier en ligne est bien complet
- que le candidat est éligible au regard des critères de EACEA

La signature du président au bas de la liste des candidats notés et classés atteste de cette vérification.

Nouveau

5.4. Peut-on suspendre le paiement de la bourse si le boursier ne remplit pas ses obligations ?

Si vous rencontrez des difficultés de ce type, il faut immédiatement saisir la coordination qui est la seule habilitée à suspendre/interrompre une mobilité.

Nouveau

5.5. Comment est calculé le paiement de la bourse ?

Si la mobilité commence ou finit en milieu de mois, paie-t-on le mois complet ? En Averroès 4, si la période de mobilité est supérieure à 15 jours, le mois complet est payé. Exemple : si pour des raisons académiques, la durée de la mobilité est de 9 mois et 15 jours, seuls 9 mois sont payés. Si la durée de la mobilité est de 9 mois et 16 jours, 10 mois seront payés.

FAQ boursiers Averroès 4

5.6. Puis-je interrompre momentanément ma mobilité en cas de force majeure ?

En cas de force majeure (ex. décès ou maladie d'un proche) et sur présentation d'un justificatif, la mobilité peut être interrompue momentanément.

Dans tous les cas l'accord de l'université d'accueil et d'origine est requis, et le coordinateur doit en être informé au préalable.

En cas de suspension prolongée (plus de 4 semaines) un accord doit être trouvé entre l'université d'origine et l'université d'accueil pour la validation des études. De même si l'interruption empêche l'étudiant de passer ses examens à l'Université d'accueil, un accord doit être trouvé, pour que l'étudiant ne perde pas complètement le bénéfice de sa mobilité en termes de crédits ECTS. Dans tous les cas l'étudiant finance lui même les voyages supplémentaires.

En cas d'interruption de la mobilité supérieure à 4 semaines le versement de la bourse est suspendu jusqu'au retour dans l'université d'accueil, la durée de la mobilité peut être prolongée d'autant.

5.7. La mobilité peut-elle être divisée en plusieurs périodes ?

Oui, en Averroès 4, pour le niveau Doctorat et post-Doctorat uniquement et si une interruption est nécessaire pour des raisons académiques (exemple : étude ou recherche à mener pendant une courte période dans son institution d'origine). Dans ce cas, l'allocation de mobilité n'est pas payée pendant cette période. L'interruption ne peut intervenir qu'après 6 mois consécutifs dans l'institution d'accueil. Dans tous les cas, un seul trajet aller-retour est financé par la bourse Averroès.

En revanche, les mobilités de **niveau staff**, Licence et Master **ne peuvent être scindées en différentes périodes.**

5.8. Le laboratoire ferme pour congés, quelles conséquences pour ma mobilité ?

Le programme tolère que le doctorant rentre dans son pays d'origine si le laboratoire ferme pour congés annuels. L'université d'accueil et d'origine doivent en être informée. De plus, ce séjour ne peut excéder 4 semaines afin de continuer à profiter de l'assurance. Le paiement de la bourse n'est pas interrompu.

Bien sûr la durée de versement reste inchangée et égale à 18 mois maximum.